

RÉUNION TECHNIQUE TÉLÉTRAVAIL

22 JUIN 2023

Cette réunion technique avait pour but la validation et la signature d'un accord de méthode afin d'entamer un cycle de négociations sur le télétravail à la DGDDI.

La CGT non signataire de l'accord ministériel sur le télétravail souhaite pourtant continuer à porter les revendications d'amélioration des droits et conditions de travail des télétravailleurs.

C'est pourquoi, nous avons signé l'accord de méthode pour travailler à l'élaboration d'un accord DGDDI innovant dans le respect de la hiérarchie des normes.

L'ACCORD DE MÉTHODE OU ACCORD DÉFINISSANT LES TERMES D'UNE NÉGOCIATION

De l'avis de toutes les OS et de la DG, le calendrier des discussions prévu dans l'accord de méthode était trop resserré (6 fiches à étudier) lors de 2 réunions.

Il a été unanimement convenu de prévoir deux réunions supplémentaires en septembre, d'une journée chacune et une réunion conclusive au dernier trimestre avant la proposition d'un accord DGDDI.

L'accord de méthode a été amendé sur le calendrier, sur le « périmètre des activités télétravaillables/non télétravaillables » (l'ensemble des OS a demandé que l'accord s'engage à ouvrir à d'autres tâches la possibilité de télétravailler) et sur la question du lieu de télétravail.

La CGT a souhaité qu'un préambule reprenant les grands principes du télétravail (une relation de confiance entre le télétravailleur et la hiérarchie, le risque de troubles musculo-squelettiques, d'isolement, le suivi médical des télétravailleurs, les recommandations de la CNIL et la préservation du collectif de travail) soit inscrit comme thématique dans l'accord de méthode.

La DG a indiqué qu'elle n'y était pas opposée, mais qu'il s'agirait plutôt d'une synthèse dans la proposition d'accord final qui reprendrait les différents points discutés lors de la négociation.

Pour la CGT, il doit y avoir un strict respect de la hiérarchie des normes, nous interviendrons tout au long de cette négociation sur ce que nous avons dénoncé dans le précédent accord ministériel (déconnexion, de la prise en charge financière et de l'équipement du télétravailleur).

Les discussions lors de la négociation porteront sur 6 thématiques :

- ⇒ Le périmètre des activités ou tâches télétravailleuses et non télétravailleuses
- ⇒ Les équipements et les outils collaboratifs et les lieux d'exercice ;
- ⇒ L'accompagnement financier du télétravail à travers notamment la mobilisation des crédits du Fonds



d'Accompagnement du Télétravail (FDAT) ;

⇒ Les formations en matière de télétravail et de son impact sur les collectifs de travail;

⇒ Le droit à la déconnexion.

Avant d'entamer les débats, la direction générale a insisté sur le cadre ministériel (accord déjà existant qui bornera nos les discussions, tout en rappelant que l'accord DGDDI devra être mieux disant.

LA 1^{ÈRE} JOURNÉE DE NÉGOCIATIONS

À la demande de la DG et après la signature de l'accord de méthode par toutes les OS, la discussion s'est engagée sur le Fonds d'Accompagnement du Télétravail (FADT) en lien avec la thématique sur les équipements .

Pour rappel, c'est l'accord ministériel du 11 juillet 2022 qui a permis la création du Fonds d'Accompagnement du Télétravail (FDAT), doté de 3 millions d'euros en 2023 (reconduits les deux années suivantes a priori). 616 000 euros sont fléchés pour la douane soit 23% de l'enveloppe globale.

Un premier abondement de moitié doit être versé à la DGDDI sur présentation des arbitrages décidés dans la négociation sur la partie équipements et création du kit du télétravailleur. Le solde du fond devra être utilisé au deuxième semestre 2023.

Pour la direction générale, pour répondre à ce FDAT, deux arbitrages rapides doivent être discutés sur les points suivants :

⇒ Une dotation de téléphones portables pour les agents rencontrant des difficultés techniques en matière de soft phonie

⇒ Un projet d'amélioration du « kit du télétravailleur » (multi port USB, haut-parleur, casque)

⇒ Le portable sera un téléphone de service et pas une dotation individuel contrairement à ceux déployés en SU.

⇒ Pour les télétravailleurs, il s'agirait de téléphone d'une valeur de 30 euros.

Du côté de la CGT, l'employeur étant seul responsable de la santé au travail de l'agent, nous souhaitons prioritairement que les arbitrages se fassent sur un kit de base avec du matériel répondant aux conditions de travail et risques professionnels (troubles musculo-squelettique, confort visuel, gestes et postures) avec un portable, un écran 22 pouces et un fauteuil de bureau.

Soft phonie, à l'heure actuelle, après un retour d'utilisateurs et quoiqu'en dise la DG, ce système ne fonctionne pas bien, son utilisation n'apparaît toujours pas concluante.

Nous souhaitons y rajouter la possibilité d'équipements en option (switch, casque, haut parleur et téléphone portable) sur une liste qui serait annexée à la convention.



Pour la CGT, les budgets alloués (ministériels et directionnels) doivent, avant tout, répondre à la santé des agents et aux mêmes conditions de travail que lorsqu'ils sont au bureau.

Concernant les agents en situation de handicap, nous souhaitons que la partie prévue dans l'instruction cadre de 2021 (suivi particuliers, matériels spécifiques) soit intégrée dans cet accord. Il est évident que le matériel alloué devra être doublé à domicile. C'est à la DGDDI d'aller chercher les fonds nécessaires au niveau ministériel.

Par contre, à ce jour, nous estimons que les 616000€ du fonds ministériel (FADT) ne suffiront pas à couvrir les besoins en matériel pour un kit de télétravail (c'est à peine 100 euros par télétravailleurs..).

À plusieurs reprises, la CGT a donc demandé à connaître le montant du complément de budget qui sera alloué par la DGDDI, la DG n'a pas répondu en nous renvoyant aux discussions qui auront lieu en septembre et à la présentation d'une ventilation des budgets 2023-2025, date de la fin du FADT .

La direction générale, rappelle que les formations spécialisées de service et de CSA devront être aussi mobilisées sur le respect de la santé des télétravailleurs.

SEPTEMBRE 2023, LA PROCHAINE RÉUNION TECHNIQUE

Elle devra être conclusive sur l'équipement du télétravailleur et l'utilisation du FADT. Elle comportera les points suivants

⇒ Une présentation du budget global (y compris DGDDI)

⇒ Une présentation de la soft phonie «nouvelle génération» par la sous direction SI.

⇒ Point d'étape du déploiement des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans les directions

⇒ Présentation du recensement du matériel déjà distribué dans les DI en vue d'une harmonisation et d'une meilleure gestion des commandes à venir .

Des problèmes de stock sont avancés notamment pour les écrans 22 pouces. Ils seront prioritairement attribués aux activités répondant à ce besoin, quel que soit le nombre de jours télétravaillés.

⇒ Certains équipements comme un sac à dos ou trolley pourraient, à terme, être intégrés dans des discussions plus globales (futur carnet à points OPCO).

Pour conclure, cette demi journée a permis de poser les bases des discussions à venir, la CGT sera très attentive aux prochaines thématiques qui, pour certaines, doivent bouleverser/changer les pratiques en douane.

La DG n'a cessé de rappeler que l'accord DGDDI devrait être mieux disant.



NOTRE PRIORITÉ, C'EST VOUS !